

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DASCO 98G Gestion des cités scolaires du second degré - Avenant n°9 à la convention entre la Région d'Ile-de-France et le Département de Paris.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 216-4 ;

Vu la convention du 4 septembre 2006 entre la Région d'Ile-de-France et le Département de Paris relative à la gestion des cités scolaires du second degré, notamment ses articles 25 et 28 ;

Vu les avenants n^{os} 1 à 8 annexés à ladite convention ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France N° CP 15-90, en date du 17 juin 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation un projet d'avenant n° 9 à la convention susvisée ;

Sur le rapport de Mme Alexandra CORDEBARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet d'avenant n°9 à la convention susvisée relative à la gestion des cités scolaires du second degré, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer ledit avenant.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO